

Société Générale SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société Générale

Convention d'externalisation conclue le 14 décembre 2007

a) Nature et objet

Cette convention est relative à une activité externalisée au sens de l'article 4q) du règlement CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Par cette convention, la Société Générale s'engage à accomplir toute diligence liée aux tâches d'exécution du contrôle permanent, du contrôle périodique et du contrôle de conformité. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1^{er} janvier 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Convention d'assistance conclue le 14 décembre 2007

b) Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Générale assiste votre société dans l'accomplissement de certaines tâches de gestion et de contrôle, notamment juridiques, fiscales et administratives. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1^{er} janvier 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Convention de gestion et de recouvrement conclue le 14 décembre 2007

c) Nature et objet

Cette convention confie à la Société Générale un mandat légal de gestion de créances au sens de l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 500.000 hors taxes ainsi qu'à une commission variable annuelle hors taxes représentant 0,015 % du montant total exprimé en euros des obligations foncières inscrites au bilan de votre société au 31 décembre de chaque année, ceci depuis le 1^{er} janvier 2008.

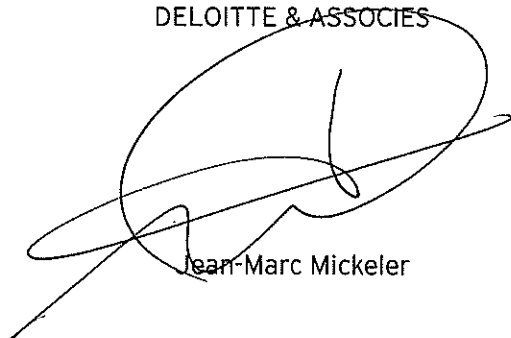
Modalités

Au 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé une charge de € 2.220.705 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2011

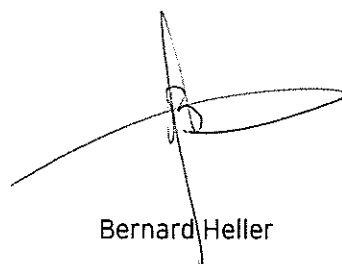
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller